



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IHEMI

INSTITUT
DES HAUTES ÉTUDES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS DU FOND D'INVESTISSEMENT POUR LES ÉTUDES STRATÉGIQUES ET PROSPECTIVES

2022





Le **Fond d'investissement en études stratégiques et prospectives (FIESP)** a été créé en 2017 par le ministère de l'Intérieur afin de **renforcer la coopération avec les universités et les organismes publics de recherche et de soutenir la recherche scientifique** dans les champs de compétence qui lui sont propres.

En 2022, ce mécanisme de soutien sera, en partie, orienté en direction d'études dites prospectives en promouvant celles-ci au sein du milieu universitaire. Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur propose un **appui financier pour la réalisation d'études à caractère prospectif dans le présent appel à projets.**

Ce 5^e appel à projets, piloté par **l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI), créé par arrêté du ministre de l'Intérieur du 3 septembre 2020**, est principalement destiné à **soutenir des études et recherches permettant d'anticiper les mondes à venir et d'esquisser des orientations** pour l'action des pouvoirs publics de demain.

Cet appel à projets propose aux chercheurs et universitaires, **à partir des connaissances qui leur sont propres et de nouveaux travaux ou travaux déjà menés**, de se livrer à un exercice méthodologique qui consisterait à produire un diagnostic et à construire des scénarios prospectifs bâtis sur l'existant, et d'en inférer des directions, voire des bifurcations pour l'action publique et l'aide à la décision.

LES THÈMES DE L'APPEL À PROJETS

Dans cet esprit, il sera laissé à l'équipe de recherche le choix de la méthodologie prospective compte tenu des thématiques et objectifs généraux de l'appel. **Les thématiques d'études retenues pour 2022 sont les suivantes**, après une réunion du Comité des études du ministère de l'Intérieur en avril 2022.

> Axe 1

Atteintes à la probité et corruption

La corruption étant par essence un phénomène caché et ancré dans des pratiques sociales, la recherche académique est indispensable pour mieux le connaître et, ainsi, mieux le prévenir, le détecter et le réprimer.

Peu développée en France comparativement au monde anglo-saxon, qui s'appuie de longue date sur les apports des sciences sociales dans un objectif de performance pratique, la recherche en sciences humaines et sociales sur le phénomène corruptif doit donc être encouragée et amorcée. Après un premier travail de revue de la littérature, établi par M. Agator en 2021¹, et le retour d'expérience d'une Journée d'étude (9 mars 2022) sur les « Enjeux et perspectives de la recherche sur la corruption au 21^e siècle », l'agence française anticorruption (AFA), avec le soutien de la gendarmerie et de la police nationales, coordonne en 2022 le lancement de premiers travaux permettant d'aller au-delà de statistiques générales, par ailleurs utiles, et analyser plus avant les cas concrets rencontrés par les enquêtes judiciaires.

A travers le FIESP au titre de 2022, l'AFA propose, avec le concours des acteurs du ministère de l'Intérieur, de prolonger ce premier effort. L'objectif est ici d'inscrire les études sur la corruption dans la durée et d'en développer l'analyse qualitative. Ce faisant, l'ambition est de mobiliser une équipe pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales pour mieux comprendre, sur des cas emblématiques, par un travail d'observation participante, le fonctionnement des services d'enquête : difficultés rencontrées et pistes de solution dégagées pour identifier les schémas d'infraction, les mis en cause et assurer le recueil des preuves matérielles indispensables à leur déferrement devant les tribunaux judiciaires. Une attention

(1) Agator M. *Etat de l'art. La corruption vue par les sciences humaines et sociales*, IERDJ, AFA, 2021.

pourra être portée sur le phénomène corruptif dans les territoires et notamment la manière dont se fait ou non la régulation des atteintes à la probité dans les collectivités territoriales (les intercommunalités).

Des juristes, économistes, sociologues, voire des ethnologues ou anthropologues, mobilisant l'analyse qualitative, les entretiens et l'observation participante en immersion au sein des services, s'appuyant également sur les données disponibles mises à disposition par les deux forces sur le fondement des travaux précités conduits en 2022, pourraient ainsi multiplier et croiser les méthodes autant que les points de vue. Dégageant des modèles typiques, ce travail aurait une portée heuristique et pratique pour les enquêteurs, spécialisés ou non, des deux forces de police et de gendarmerie.

> Axe 2

Méthodes et pratiques efficaces pour réduire la délinquance

L'idée de cet axe est d'encourager les études « d'évaluation d'impact » se donnant comme objectif de mesurer l'efficacité des tactiques mises en œuvre par les polices sur la délinquance (DEL). Les applications possibles d'une telle démarche sont infinies. Nous en suggérerons ici deux, à titre d'illustration, mais les équipes pourront proposer d'étudier d'autres types d'hypothèses.

On pourrait vouloir savoir par exemple si les effectifs de police (EP) en général (point de vue quantitatif) ou encore les patrouilles de police (PP) en particulier (point de vue qualitatif) ont un effet sur la délinquance (DEL) ou bien encore si elles ont un effet sur l'attribution d'efficacité à la police par les citoyens (ATREFF). On peut complexifier l'hypothèse en envisageant aussi que l'efficacité soit médiatisée par des facteurs tiers, ou entre en interaction avec des facteurs tiers, par exemple la compétence des agents - mesurée par exemple par leur formation dans le contact avec la population (FCP).

Dans la première perspective, les équipes de recherche pourront s'appuyer sur les données (EP et DEL) du ministère de l'intérieur, qui seraient mises à leur disposition. Les équipes devront expliquer néanmoins précisément avec quelles autres

variables (et quelles autres données disponibles de même niveau géographique) elles contrôleront l'interprétation des variations constatables entre EP et DEL. Les dotations en EP vont varier dans le temps à l'occasion de décisions gouvernementales et ministérielles, les équipes pourraient donc s'appuyer sur un cadre d'expérimentation déjà là, ne nécessitant pas d'être construit par la recherche.

Dans la seconde perspective (mesure de l'effet de PP sur DEL / ATREFF), il faudra raisonner à un niveau infra circonscription, de préférence par segment de rue ou à l'adresse et l'expérimentation nécessitera d'être conduite en partenariat avec certains Commandants de groupement / DDSP intéressés, afin de prendre en compte en particulier l'effet des dosages (nombre d'agents, durée, localisation, parcours) sur les variations de certains agrégats (DEL / ATREFF), sur un territoire à déterminer. De telles données existent en gendarmerie ou en police au moins pour certaines unités. Les équipes devront expliquer néanmoins avec précision quelle méthodologie elles retiennent pour mesurer d'éventuels effets de déplacement, analyser les variations dans le temps des volumes de délits susceptibles d'être affectés, etc. De même, l'introduction, justifiée, d'autres variables dans l'analyse est bienvenue.

> Axe 3

Facteurs clés dans la réduction locale des épisodes d'émeutes urbaines

La littérature scientifique consacrée aux émeutes urbaines qui se produisent en France ou ailleurs dans le monde, notamment en Europe, depuis plusieurs décennies est importante. Elle propose de nombreuses pistes d'analyse relatives au contexte de leur apparition, à leur localisation géographique, leur temporalité, le profil sociodémographique des émeutiers, leurs cibles, notamment. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont investi, certes de manière hétérogène, des ressources d'action en vue de la prévention de ces épisodes de violence collective (dispositifs de médiation humaine, réformes policières, réformes scolaires, rénovation urbaine, revitalisation économique, par exemple). Néanmoins, le constat d'une difficulté à proposer une réponse publique efficace pour endiguer ce phénomène de l'émeute urbaine, s'impose, en particulier en France.

L'idée de cet axe est d'encourager une réflexion territorialisée sur les facteurs cognitifs, sociaux, économiques, politiques, favorables à l'apaisement de cette forme violente de conflictualité locale. Il s'agira pour les équipes, en se centrant sur un ou plusieurs territoires judicieusement choisis, d'analyser la portée de certaines grilles de lecture (dominantes ou marginales) et de certains scénarios d'action publique (fréquents comme rares) dans la régression des phénomènes d'émeutes urbaines. D'un point de vue méthodologique, les équipes pourront choisir d'adopter une perspective expérimentale visant à la validation / invalidation de certaines hypothèses, proposer des études action participatives visant à construire par le bas des référentiels partagés, développer des méta-analyses appuyées sur la mobilisation d'une littérature évaluative internationale, sans exclure d'autres perspectives.

> Axe 4

Les forces de sécurité intérieure et les réseaux sociaux : quelle frontière entre vie publique et privée ?

Le Livre blanc sur la sécurité intérieure de 2020 promeut l'adaptation de « l'organisation et la culture du ministère de l'Intérieur à la société numérique », qui « soulève des questions juridiques et éthiques ». La pénétration d'internet dans la société française est en effet massive : 68 % des Français sont membres d'au moins un réseau social et le ministère de l'Intérieur est désormais présent sur de nombreux d'entre eux, d'après le Guide du bon usage des médias sociaux du ministère de l'Intérieur de 2014. Des guides analogues ont été développés par d'autres ministères (Armées, Économie), services (académies, établissements publics) et collectivités (régions).

Malgré cette profusion, l'actualité médiatique a fait état de mésusages des réseaux sociaux par des agents des forces de sécurité intérieure, conduisant parfois à des poursuites judiciaires. Par ailleurs, des services ont reçu des missions ultérieurement jugées illégales, comme dans le jugement du tribunal administratif

de Paris du 31 janvier 2022 concernant la cellule Déméter qui surveille notamment les réseaux sociaux.

Dans ces conditions, se pose la question de la sécurité juridique des agents des forces de sécurité intérieure dans leur action sur les réseaux sociaux. Protection de la vie privée des agents, préservation de l'intégrité et de l'image de l'institution, équilibre entre les libertés publiques et lutte contre la délinquance : ces enjeux mettent en lumière l'importance de clarifier la frontière entre vie publique et vie privée. Des recherches en droit ou en sciences sociales pour mieux comprendre les enjeux de ces sujets, les difficultés rencontrées et les pistes de solutions sont donc nécessaires.

> Axe 5

Forces de sécurité intérieure et adoption des objectifs du développement durable

Les objectifs du développement durable ont été adoptés le 27 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, sur la base de son rapport « sur la route de la dignité »² qui appelle à « transformer le monde ».

Ces objectifs ont été intégrés dans les politiques publiques et programmes nationaux afin d'inverser notamment la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Une forme de responsabilité sociale et environnementale des structures publiques est attendue. Le ministère de l'Intérieur s'est engagé à travers un plan « Administration exemplaire : 2015-2020 » avec le souci d'être concret. C'est ainsi que plusieurs « fiches action » ont été développées à l'instar des économies d'énergie, d'un parc automobile moins émissif en CO₂, d'une mobilité durable ou encore d'une réduction des déchets.

Aujourd'hui, il importe de savoir comment sont mis en œuvre ces objectifs sur le terrain et comment les acteurs objectivent ces principes au quotidien ? Sont-ils mesurables ? si oui, avec quel(s) indicateur(s) ? Comment sont perçus les promoteurs de cette

(2) https://www.un.org/disabilities/documents/reports/SG_Synthesis_Report_Road_to_Dignity_by_2030.pdf consulté le 20 avril 2022.

stratégie de développement durable ? y-a-t-il des effets de génération ? Observe-t-on des différences dans la chaîne hiérarchique ?

Certaines forces de sécurité doivent faire se concilier ces objectifs avec ceux liés à leurs métiers ; il en va, parfois, de mesures contradictoires ou à tout le moins de tensions. A titre d'illustration, comment réduire les besoins en véhicules puissants des enquêteurs pour la poursuite de malfaiteurs avec la nécessité de réduire les consommations de carburant et l'empreinte carbone. Quelle doctrine d'emploi des forces de maintien de l'ordre (CRS, gendarmerie mobile) entre le local, le national et l'outre-mer ?

Ce ne sont que des exemples qui invitent les candidats au FIESP à observer in situ l'adoption de ces principes de développement durable dans les différents services du ministère de l'Intérieur, sans exclusive. Une analyse pluridisciplinaire aidera à mieux saisir les limites et les obstacles dans ce souci de l'administration de préserver les équilibres environnementaux, qui, a fortiori, concerne la société dans toute sa globalité.

Il s'agira aussi d'identifier les facteurs de succès de certains dispositifs d'action locale de développement durable à une échelle micro et méso dans le périmètre du ministère de l'Intérieur, en administration centrale comme dans les territoires.

> Axe 6 Thématique ouverte

Le ministère de l'Intérieur soutient, dans le cadre de cet appel à projets, toute initiative s'inscrivant dans le champ de la prospective dans une optique d'intérêt général, citons, par exemple et de manière non exhaustive, des thématiques ayant trait aux réseaux sociaux, à l'indépendance industrielle de secteurs considérés comme vitaux, aux questions d'intelligence artificielle et de sécurité des algorithmes, à la résilience industrielle dans les territoires, aux radicalités militantes, aux liens entre sécurité et écologie, à la sécurisation des processus électoraux....

LES MODALITÉS

> Durée du projet

La **durée de l'étude** proposée dans le cadre de l'appel à projets du FIESP 2022 se situera entre **12 mois et 18 mois**.

> Conditions à remplir par les candidats

Le porteur du projet doit être rattaché à un **établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou à un organisme public de recherche français ou européen**.

Le porteur du projet ne peut candidater que dans son laboratoire de rattachement principal.

Le statut du porteur de projet doit permettre de justifier d'un engagement pérenne du laboratoire d'accueil pour la conduite de son projet.

Il ne peut pas être en contrat postdoctoral au moment de la réalisation du projet.

Chaque laboratoire d'accueil pourra proposer **plusieurs projets d'étude, un seul pourra en revanche être retenu pour bénéficier de la subvention**.

> La production et livraison de l'étude

Les travaux doivent être rédigés en **langue française, un rapport, une synthèse en langue française et un résumé en français et en anglais**.

La **livraison finale s'opère en 2 exemplaires papier** et une version numérique.

FINANCEMENT

Une convention **sera établie entre le ministère de l'Intérieur et l'université ou le centre de recherche bénéficiaire de la subvention** précisant les modalités de financement, d'exécution, les objectifs et le calendrier de l'étude ou des livrables définis.

Le financement accordé par le ministère de l'Intérieur aux laboratoires d'accueil des lauréats de l'appel à projets du FIESP est une **subvention**.

Elle est accordée pour la durée du projet et son montant **se situera entre 10 000 et 35 000 euros par projet**.

Le montant de la subvention du ministère de l'Intérieur sera déterminé au vu de la **cohérence entre le contenu du projet de recherche et son budget prévisionnel**, de l'ensemble des avis des membres du Comité des études mandatés et de l'intérêt marqué par les directions pour les travaux.

Les **dépenses couvertes** par cette subvention sont :

- des dépenses de personnels affectés spécifiquement au projet (chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels d'appui),
- des dépenses de fonctionnement (matériels de recherche, ordinateurs, ouvrages),
- d'autres dépenses afférentes à la réalisation de l'étude (frais de déplacement, organisation de séminaires ou de colloques...).

Ces dépenses ne peuvent pas recouvrir les frais de gestion correspondant au traitement de la subvention par l'organisme gestionnaire. Les dépenses sont

éligibles à compter de la date de publication des résultats de l'appel à projets.

L'IHEMI est chargé du suivi des projets sélectionnés.

MODITÉS DE SÉLECTION ET RÉSULTATS

L'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur opère un examen de recevabilité des projets. L'évaluation et la sélection des projets s'effectuent sous la responsabilité du **Comité des études du ministère de l'Intérieur**. Le Comité des études sélectionnera les projets lauréats de l'appel à projets à la suite d'une double évaluation opérée par un jury composé de chercheurs et d'experts issus des ministères de l'Intérieur, de la justice,...

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats en novembre 2022.

DEPÔT DES CANDIDATURES

L'ouverture de l'appel à projets s'opère le 01/07/2022. Les candidats sont invités à remplir le formulaire de candidature ci-joint et à l'envoyer à l'adresse mail :

comitedesetudes@interieur.gouv.fr

et à l'adresse postale

Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI)

Ecole Militaire. Case 39

1, Place Joffre. 75007 Paris.

**L'appel à projets sera clos
le 30/09/2022 à minuit.**



Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

Adresse postale

IHEMI - École militaire - 1, place Joffre - case 39
75700 Paris 07 SP

Adresses opérationnelles

École militaire - 1, place Joffre 75007 Paris
Fort de Charenton - 94706 Maisons-Alfort



www.ihemi.fr